



Ducotterd Christian, Morel Bertrand

Information concernant les éventuelles atteintes de la 5G sur la santé

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 26.03.19

DAEC

Dépôt

« *Tout le monde veut le progrès, mais le progrès implique le changement, et le changement...* » ne doit pas se faire au détriment de la santé publique.

Nombreux sont ceux qui attendent la nouvelle technologie de téléphonie de la 5G qui doit favoriser le fonctionnement de nombreux appareils connectés. Ceci fait partie du développement important et rapide des moyens technologiques mis à disposition de la société. Notre canton, tout comme notre pays, ne peut pas rester à l'écart de la modernisation de la technologie.

La population est souvent critique par rapport aux ondes émises par la téléphonie. Elle n'en est pas pour autant prête à laisser de côté ses propres appareils connectés et se plaint rapidement si un endroit n'est pas correctement pourvu d'un réseau.

Toutefois, l'évolution technologique ne doit pas se faire au détriment de la santé de la population avec toutes les conséquences qui en découlent dont l'atteinte au bien-être des citoyens et l'augmentation des coûts de la santé.

La Confédération n'a pas terminé les études nécessaires pour répondre aux questions qui se posent sur les risques sur la santé de cette nouvelle technologie.

Actuellement, on demande couramment des rapports d'impact lors de constructions qui peuvent porter atteinte au voisinage (par ex. les nuisances sonores) ou au paysage (par ex. la détention des animaux), alors que dans la problématique de la 5G, la population se trouve devant le fait accompli, sans information préalable sur les effets et sans possibilité de s'opposer.

L'impact de la 5G peut être négatif comme positif sur la santé ; or, les autorisations doivent être données en connaissance de cause. Cette technologie peut être négative en s'ajoutant aux ondes déjà émises aujourd'hui ou au contraire s'avérer bénéfique, comme dans d'autres évolutions technologiques, en pouvant remplacer des systèmes plus nocifs pour la santé.

1. Est-ce que le Conseil d'Etat peut donner les informations nécessaires, afin de s'assurer qu'aucune atteinte supplémentaire sur la santé ne sera émise suite à la mise en place de la 5G ?
2. Si tel n'est pas le cas :
 - a. est-ce que le Conseil d'Etat peut indiquer l'ampleur des atteintes supplémentaire émises sur la santé ?
 - b. est-ce que le Conseil d'Etat va empêcher le développement de cette technologie en attendant des informations claires et neutres de la part de la Confédération ?
3. Quelle est la procédure d'autorisation pour les antennes nécessaires à la téléphonie ?

4. Comment la population peut-elle donner son avis dans la procédure d'autorisation pour les antennes nécessaires à la téléphonie ?
 5. Est-ce que la 5G est censée remplacer d'autres systèmes plus nocifs et ainsi diminuer les nuisances ?
-